

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 63 (1990)

Heft: 5

Artikel: Europan 2 : Fédération européenne de concours d'architecture

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EUROPAN 2 FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE CONCOURS D'ARCHITECTURE



Créé en 1988, EUROPAN est une fédération européenne de concours simultanés d'architecture suivis de réalisations. Son but est de développer l'innovation, la recherche et de susciter des réalisations expérimentales dans le domaine de l'architecture et de l'habitat. EUROPAN cherche aussi à révéler des talents nouveaux; aussi s'adresse-t-il aux jeunes architectes (moins de 40 ans), exerçant en Europe qui choisissent librement le pays dans lequel ils rendent leur proposition.

APPEL AUX VILLES EUROPÉENNES

La seconde session d'EUROPAN centre sa problématique sur la recherche de réponses nouvelles aux processus de transformations urbaines, dans lesquels l'habitat tiendrait une place de choix.

Ce thème implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes. Ces dernières seront donc sollicitées par chaque Comité national, afin qu'elles proposent des situations urbaines répondant aux nécessités des concours EUROPAN 2.

Pour les villes, cette collaboration est l'occasion de profiter d'une réflexion ouverte sur des sites sensibles, essentiels à leur développement. Elles pourront bénéficier d'analyses et de propositions diverses et nouvelles pour l'aménagement de certains quartiers. Mais cette participation à EUROPAN 2 se présente aussi comme une occasion de porter à un niveau européen leur intérêt pour la recherche urbaine et architecturale. A l'heure où l'ouverture européenne renforce la concurrence entre les villes, entre les régions, la qualité de l'architecture et de l'environnement urbain est devenu un enjeu majeur de l'image de la cité. Ses répercussions politiques, économiques et sur la qualité de la vie ne sont plus à démontrer. EUROPAN 2 peut être l'occasion de se créer une nouvelle vitrine ouverte sur l'Europe, pour mettre en valeur son action dans ce domaine.

QUELLES SITUATIONS URBAINES ?

Des sites stratégiques pour requalifier la ville

Chaque Comité national d'EUROPAN 2 doit sélectionner un certain nombre de situations urbaines adaptées aux thèmes des concours. Une étroite collaboration avec les villes est donc requise pour le choix des sites et la constitution des dossiers qui devront ensuite être remis aux concurrents.

Pour répondre aux thèmes, les sites doivent faire partie d'une situation urbaine propice au développement d'une recherche prospective. L'importance stratégique des sites proposés,

pour une recomposition urbaine, doit être reconnue. Ils doivent être l'objet d'enjeux urbains affirmés (rééquilibrage d'un quartier, développement, déplacement ou création d'une centralité, revitalisation d'une zone, création ou renforcement de liens entre quartiers, etc.). Il ne peut donc pas s'agir de parcelles isolées trop petites ou de terrains trop périphériques qui relèveraient d'une simple extension. Il faut que les situations urbaines s'offrent à la recomposition urbaine. Les situations restent très ouvertes et peuvent être classées selon deux critères complémentaires, à savoir leurs situations topographiques et topologique :

Situations topographiques :

Les sites peuvent se situer dans une partie déterminée de la ville :

- Quartier historique
- Ville centre
- Entre la ville centre et la banlieue
- En banlieue
- Entre différentes grandes agglomérations.

Situations typologiques :

La prise en considération des sites pour le concours doit avoir un impact sur l'amélioration d'une situation donnée. Il doit s'agir de secteurs urbains dont l'importance stratégique pour le développement d'une future qualité urbaine de vie et d'habitat soit déjà reconnue, c'est-à-dire de :

- Quartier ancien d'habitations dégradées
- Grands ensembles monofonctionnels
- Villes nouvelles sans profil urbain
- Friches industrielles
- Autres terrains restés vacants
- Zones de trafic désaffectées (par exemple : voies ferrées, canaux, ports, routes, autoroutes, aéroports)
- Campus universitaires
- Autres emprises particulières (par exemple : installations militaires ou centrales électriques)

Les municipalités, les aménageurs ou les promoteurs proposant ces sites, devront avoir des droits ou une option sur les terrains constructibles et une étude ou pré-étude définissant une stratégie d'aménagement du site devra exister.

CALENDRIER D'EUROPAN 2

fév.-mai 1990	Appel aux villes pour proposition de sites.
Juin 1990	Choix des sites par le comité national de chaque pays.
Octobre 1990	Lancement d'EUROPAN 2.
Février 1991	Rendu des projets.
Septembre 1991	Annnonce des résultats.
Décembre 1991	Exposition et rencontre européennes.

Les pays ayant fait acte de candidature pour être membres d'EUROPAN 2 sont :

Autriche,
Belgique,
Espagne,
France,
Grèce,
Hongrie,
Italie,
Pays-Bas,
Portugal,
République fédérale d'Allemagne, avec la République démocratique allemande, Suède, Suisse, URSS, Yougoslavie.

Ces pays lanceront la seconde session des concours et s'engageront officiellement le 18 mai 1990 lors de la signature de la charte d'EUROPAN.